

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Groussbus-Wal

## Séance publique du 6 février 2025

Date de l'annonce publique de la séance: 30.01.2025  
Date de la convocation des conseillers: 30.01.2025

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Risch, échevines; M. Goelff, échevin remplaçant (art.42 LC)  
Mme Enschedé, MM. Gereke, Mersch, Majerus, Olinger, Mme Schuh, conseillers;  
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusé : Mme Steichen, échevine (procuration accordée à M. Engel) ; M. Witkowsky, conseiller (procuration accordée à M. Gereke).  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 5

**Objet:** règlement de circulation temporaire à l'occasion des travaux de construction d'une station de pompage à Rindschleiden et d'une conduite de refoulement vers Grevels avec une canalisation d'eaux usées – projet SIDEN

Le Conseil communal,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 février 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 14 juillet 2021 (ancienne commune de Wahl), approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 mai 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 mai 2022 [Réf. 83ex0f36b/N°322/22/CR] ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu que le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduelles du Nord (SIDEN) en collaboration avec l'administration communale de Groussbus-Wal désirent construire une station de pompage à Rindschleiden ainsi qu'une conduite de refoulement vers Grevels avec une canalisation d'eaux usées à partir du 7 février 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévue pour fin décembre 2025) ;

Considérant que les travaux se dérouleront dans la rue de Kuborn à Brattert tronçon compris entre le terrain de football et le croisement de la rue de Kuborn avec la rue de Rindschleiden, sur le CR306B tronçon compris entre la bifurcation avec le chemin vicinal « rue de Rindschleiden » en direction de Brattert jusqu'au croisement de la rue de Rindschleiden avec la rue de Kuborn à Brattert, sur le chemin vicinal « rue de Rindschleiden » entre Grevels et Rindschleiden, de la Rue de Rindschleiden à travers le croisement du CR308 avec la Rue de Rindschleiden jusqu'à hauteur du complexe scolaire sis 3, Waler Strooss à Grevels;

Vu l'importance des travaux envisagés et dépendamment de l'avancement, les divers tronçons concernés devront être réglés soit par des feux tricolores, soit barrées à toute circulation automobile ;

Vu qu'il y a lieu de règlementer la circulation pendant toute la durée des travaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **à l'unanimité arrête**

le présent règlement de circulation temporaire :

#### **art. 1er. - Route barrée et feux tricolores**

En raison des travaux de construction d'une station de pompage à Rindschleiden ainsi qu'une conduite de refoulement vers Grevels avec une canalisation d'eau usée, il y a lieu de règlementer la circulation en tronçons, selon l'avancement des travaux :

1<sup>er</sup> tronçon : Rue de Kuborn à Brattert tronçon compris entre le terrain de football et le croisement de la Rue de Kuborn avec la Rue de Rindschleiden ;

2<sup>ème</sup> tronçon : sur le CR306B tronçon compris entre la bifurcation avec le chemin vicinal « rue de Rindschleiden » en direction de Brattert jusqu'au croisement de la rue de Rindschleiden avec la rue de Kuborn à Brattert ;

3<sup>ème</sup> tronçon : sur le chemin vicinal « rue de Rindschleiden » entre Grevels et Rindschleiden ;

4<sup>ème</sup> tronçon : de la Rue de Rindschleiden à travers le croisement du CR308 avec la Rue de Rindschleiden jusqu'à hauteur du complexe scolaire sis 3, Walerstrooss à Grevels.

Dépendamment de l'avancement des travaux envisagés, les divers tronçons concernés devront être réglés soit par des feux tricolores, soit barrées à toute circulation automobile.

#### **art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité**

Le présent règlement entre en vigueur le vendredi, 7 février 2025 à 07h00 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

#### **art. 3.- signalisation**

Ladite réglementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

#### **art. 4.- sanctions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet [www.g-w.lu](http://www.g-w.lu) de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.  
Le Conseil communal,  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Grosbous, le 6 février 2025

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

